

Paulownia

# LiberTree & SereniTree

Perspective de revenu maximal.



---

L'investissement dans des produits émis par  
Treesition (ADAE SA)  
présente un risque de perte en capital.

---

Durée d'investissement  
recommandée : jusqu'à 10 ans.

Nos offres de placement sont également disponibles en Franc suisse.  
Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.



Prix  
**d'acquisition**  
de l'arbre

176 €

Avec LiberTree & SereniTree, vous acquérez un arbre planté sur un terrain agricole et partagez les revenus issus de la valorisation du bois.

Cycle de  
**croissance**  
de l'arbre

L'achat d'un Paulownia représente le cycle de croissance complet d'un arbre : de la plantation à la coupe, maximum 10 ans.

**Optimisez vos revenus et contribuez à la lutte contre le changement climatique.**

\*\*\*

Revenu  
**brut potentiel**

Jusqu'à 392 € (327 €\* + 65 €\*\*)

\*Basé sur un prix de revente moyen de 817€ calculé d'après 3 scénarios (Défavorable, Médian et Favorable) détaillés sur la page [Nos Produits Financiers Atypiques](#).

\*\*Sous hypothèse que le nombre d'arbres arrivés à maturité soit supérieur au nombre d'arbres mis en vente.

Perte et gain  
**en capital**

La somme récupérée est ainsi comprise entre 0 € à plusieurs centaines d'euros, la moins-value maximale est de 176 €, la plus-value maximale est déterminée par le prix de revente mutualisé du bois de Paulownia sur le marché.



## Quel pourrait être mon gain ?

Sous l'option LiberTree & SereniTree, vos gains seront composés de la manière suivante : jusqu'à 65 € bruts avant impôts pour l'arbre sous l'option SereniTree et 40 % du prix de revente mutualisé de votre arbre sous l'option LiberTree.

Les revenus bruts potentiels sur la parcelle sont calculés de la manière suivante :

$$65 \times \left[ \frac{\text{Nombre d'arbres à maturité}}{\text{Nombre d'arbres mis en vente}} \right] + 40 \% \times \left[ \frac{\text{Revenu total de la vente des arbres}}{\text{Nombre d'arbres mis en vente}} \right]$$

Plus-Value avant impôts :

Revenu - Prix d'acquisition

\*Ce ratio est plafonné à 1.



**817 000 €**

Revenu total provenant de la vente des arbres sur la parcelle.

**1 000 arbres**

Nombre d'arbres arrivés à maturité sur la parcelle.

**1 000 arbres**

Nombre d'arbres mis en vente sur la parcelle.



Prix de revente mutualisé des arbres au niveau de la parcelle :

$$\frac{817\,000}{1\,000} = 817 \text{ €/arbre}$$

Revenu brut avant impôts :

$$65 \times 1 + 40 \% \times 817 = 392 \text{ €}$$

Plus-value avant impôts :

$$392 - 176 = 216 \text{ €}$$



Ces prévisions ne préjugent en rien des gains réels obtenus dans 10 ans.

# LiberTree & SereniTree



Profit en fonction du prix de revente mutualisé d'un arbre à la coupe  
(max. 10 ans)



## À qui s'adressent les investissements de Treesition ?

Nos produits s'adressent à tous ceux qui souhaitent investir dans un produit financier respectueux de l'environnement et qui sont prêts à prendre le risque associé aux investissements dans les arbres.

Veuillez consulter notre [Note d'Information](#) avant de procéder à tout investissement.



### Plantation

sur une terre agricole



### Entretien

par l'équipe de Treesition



### Valorisation

du bois de votre arbre



### Acquisition

d'un arbre

## Que comprend mon investissement ?

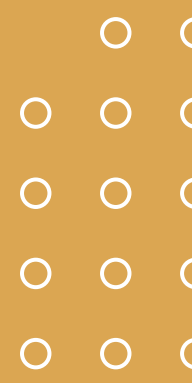
## Comment sont choisies les parcelles ?

Chacune de nos parcelles (propriété ou partenariat) fait l'objet d'une étude approfondie (sol, hydromorphie, pH...) afin de déterminer si la plantation permettra d'atteindre un niveau optimal d'arbres arrivant à maturité.

Si nos agronomes considèrent que la parcelle présente un trop grand risque d'échec de croissance, alors celle-ci est rejetée.

De plus, pendant la croissance, nos agronomes viendront régulièrement vérifier la qualité de l'entretien des arbres.

## Comment seront **taxés mes gains ?**



### Résident fiscal suisse

La plus-value réalisée dans le cadre de votre investissement avec Treesition entre dans votre déclaration d'impôt sur la fortune. Cet impôt est progressif, son taux est compris entre 0,24 et 3,39 ‰ (pour mille). L'impôt de base est fixé par la législation en vigueur.

Le montant déterminé est ensuite majoré par application des coefficients annuels cantonaux et communaux.

N.B. Les impôts cantonaux et communaux ne peuvent excéder 10 ‰ (pour mille) de la fortune imposable.

### Résident fiscal belge

En Belgique, il n'existe pas encore de dispositions spécifiques aux produits financiers atypiques. Il faut s'en remettre aux dispositions générales du code fiscal.

Si l'investisseur privé utilise son patrimoine propre pour acquérir ses arbres, la plus-value ne sera pas taxable en raison de la règle de la « Gestion en bon père de famille de son patrimoine privé ».

Cependant, si l'administration devait démontrer une intention spéculative, par exemple dans le cas où l'investisseur aurait recours au crédit pour acheter des arbres en grande quantité, la plus-value pourrait être taxée au titre des revenus divers.

En conclusion, le risque de payer une taxe sur la plus-value est faible, car pour obtenir un retour sur investissement, il faut prendre patience le temps que l'arbre produise son bois. L'investisseur étant totalement passif dans le processus, il n'y a quasiment aucune chance que la situation soit considérée comme une extension vers des revenus de nature professionnelle.

### Résident fiscal français

L'administration fiscale française considère nos arbres comme des biens meubles.

Lors de la cession de biens meubles par des particuliers, si le prix de cession est inférieur ou égal à 5 000 € (CGI, Art. 150 UA, II-2°), la plus-value sur ces derniers est exonérée d'impôts.

Dans le cas d'une cession supérieure à 5 000 €, la plus-value est soumise à l'impôt sur le revenu. Cette dernière est imposée au taux proportionnel de 19 % (CGI, Art. 200B) auquel il convient d'ajouter des prélèvements sociaux (BOI-RPPM-PSOC) dont le taux est de 17,2 %. À noter, un abattement fiscal de 5 % par an est accordé à partir de la deuxième année de détention d'un bien meuble.

Chaque situation pouvant présenter ses propres spécificités, l'information partagée dans la présente section ne remplace pas l'avis d'un fiscaliste qui connaîtrait votre situation précise.

## Raisons d'investir



### Un investissement tangible

En investissant dans les arbres, vous contribuez à l'économie réelle et circulaire.



### Un investissement écologique

Les arbres contribuent à la lutte contre le changement climatique par la capture du CO<sub>2</sub> et la stabilisation des sols.



### Un investissement sociétal

Plantés sur des terres agricoles, vos arbres améliorent le pouvoir d'achat de l'agriculteur qui les accueille sur son terrain.

# Avantages & Risques

En savoir plus :

[treesition.com](https://www.treesition.com)



## Diversifiez et valorisez votre patrimoine avec Treesition

Risque de perte partielle ou totale en capital, d'inflation et de change



## Stabilité financière et partenariats de confiance

Risque de défaillance de la société, d'absence de liquidité et de défaut ou de différé de paiement



## Analyse des réglementations légales et environnementales

Risque administratif et réputationnel



## Procédures opérationnelles et suivi des arbres

Risques opérationnels et liés au potentiel caractère envahissant des arbres



## Gestion des risques naturels et protection de vos droits

Risques d'aléas climatiques et naturels, de variabilité de croissance et de mortalité



## Un investissement « Antifragile » et durable

Risque lié à une filière émergente aux marchés sous-jacents et à la chute du cours du bois

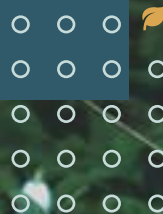
Ce document a été réalisé à des fins d'information et de promotion ; il n'a pas vocation à être exhaustif. Il ne constitue ni une offre, ni une recommandation personnalisée, ni une sollicitation à la souscription du produit mentionné.

Toutefois, en cas de souscription, l'investisseur doit consulter notre **Note d'Information** afin de prendre connaissance de la clientèle visée, de manière exacte des risques encourus, notamment le risque de perte en capital, ainsi que des coûts et frais.

L'investissement doit s'effectuer en fonction des objectifs d'investissement de l'investisseur, de son horizon de placement et de sa capacité à assumer le risque lié à la transaction. Il est rappelé à l'investisseur que les performances passées ne préjugent pas des performances futures et que celles-ci ne sont pas constantes dans le temps.

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement.

La **Note d'Information** concernant le produit mentionné ci-dessus est disponible auprès de ADAE SA ou sur le site [www.treesition.com](http://www.treesition.com).



## Treesition Belgique

ADAE SA

### N° d'entreprise :

BE 0779.871.486

### Adresse Postale :

Rue de la Station 18,  
6470 Sautin, Belgique

## Treesition Suisse

ADAE SA, succ. de Lausanne

### N° d'entreprise :

CHE-397.611.350

### Adresse Postale :

Avenue d'Ouchy 4,  
1006 Lausanne, Suisse